



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Réf. : LRAR 1A 181 672 2615 7

Lille, le **- 4 SEP. 2020**

Secrétariat général
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière
Affaire suivie par :
Sylvie CAPLIEZ
Tél. : 03 27 72 59 09
sylvie.capliez@nord.gouv.fr
Monique CLAUSTRÉ
Tél. : 03 20 30 52 39
monique.claustre@nord.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de BOURSIES

S/c de Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI

3/04

Objet : Carte communale - Décision portant dérogation partielle au principe de constructibilité limitée.

Par courrier en date du 26 février 2020, vous sollicitez mon accord pour déroger au principe de constructibilité limitée, en application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de cet article, le syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Cambrésis et la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ont été consultés et ont rendu un avis.

La demande de dérogation portait sur les points suivants :

- extension rue d'Hostein sur 1,2 hectare ;
- extension rue Demicourt pour 0,4 hectare ;
- extension de la zone d'activités le long de la RD 930 pour 3,8 hectares ;
- création d'une zone économique rue d'Inchy sur 0,6 hectare ;
- projet de salle polyvalente rue Demicourt sur 0,7 hectare.

Une réunion de concertation s'est tenue le 18 juin 2020 en sous-préfecture afin de vous donner l'opportunité d'apporter tous les éléments de complétude permettant de lever, auprès du Sous-Préfet et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM), les observations formulées par les membres de la CDPENAF dans son avis du 12 mars 2020. Un déplacement du Sous-Préfet dans votre commune, le 10 juillet 2020, a également été l'occasion de mieux caractériser les enjeux auxquels vous êtes confronté.

L'intervention de l'État à ce stade de la procédure témoigne de sa volonté de vous accompagner dans l'approbation d'une carte communale permettant de concilier développement d'un milieu rural et préservation des terres agricoles.

Je tiens à souligner la qualité des éléments adressés le 26 août dernier par votre bureau d'études aux services de l'État, mettant en avant les efforts consentis par votre municipalité afin d'adopter un parti d'aménagement plus en accord avec les politiques publiques que je porte localement en matière de réduction de l'artificialisation des sols.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

En conséquence, à l'appui des avis rendus par la commission départementale et par le syndicat mixte, j'accorde **une dérogation partielle** à votre demande de dérogation au principe de constructibilité limitée.

Ainsi, je vous informe que cette dérogation s'applique :

- à la rue de Demicourt sur une superficie de 0,4 hectare, l'urbanisation devant être stoppée à la limite des parcelles ZC 157 et 158, sur une profondeur d'environ 50 mètres et une largeur de 88 mètres de façade ;
- aux parcelles ZC 65 et ZC 88, d'une superficie cumulée de 1,15 hectare, situées rue de Demicourt et, concernées par le projet de salle polyvalente ;
- aux parcelles ZE 70 à 80, ZE 82, ZE 84 à 86, ZE 90 et 91 constituant un ensemble de 3,8 hectares le long de la RD 930 afin d'étendre la zone d'activités existante ;
- à un ensemble de 0,6 hectare rue d'Inchy permettant la création d'une zone économique, correspondant à la parcelle ZA 123 et à une partie de la parcelle ZA 121.

Conformément aux dispositions de l'article R 163-4 du code de l'urbanisme, la présente décision sera à joindre au dossier d'enquête publique, ainsi que la notice explicative transmise par votre bureau d'études qui précise les éléments retravaillés depuis la demande de dérogation et notamment la suppression de l'extension rue d'Hostein sur 1,2 hectare.

Je vous invite à respecter les termes de cette dérogation pour la carte communale que vous serez amené à approuver et à me présenter pour une co-approbation.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Simon FETET